

ASSEMBLÉE NATIONALE
22 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AS152

présenté par

M. Bentz, Mme Bamana, Mme Dogor-Such, M. Taché de la Pagerie, M. Frappé, M. Florquin,
M. Dussausaye, Mme Delannoy, Mme Mélin, M. Bernhardt, Mme Levasseur, M. Ménagé,
M. Muller, Mme Ranc, M. Lioret et Mme Loir

ARTICLE 25

Supprimer l'alinéa 4.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Notre groupe s'oppose au transfert de caisse, et tout particulièrement au transfert de la CNSA vers les agences régionales de santé. En raison de leur lourdeur technocratique, les ARS, signe d'une centralisation et d'une suradministration, doivent être supprimées. Echelon de proximité de l'action de l'État, les services préfectoraux sont plus à même d'assurer le fonctionnement des établissements et services médico-sociaux au bénéfice des personnes âgées ou handicapées.